CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

MULTIHABITATION 4

Société civile de placement immobilier au capital de 30 470 000 Euros
Siège social : 173, boulevard Haussmann - 75008 Paris
500 138 136 R.C.S. Paris

Avis de convocation.

Mesdames, Messieurs les associés,

de la société civile de placement immobilier MULTIHABITATION 4, sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire le seize juin deux mille quinze à onze heures trente à Paris (75008) - 173, boulevard Haussmann, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

— Rapports de la société de gestion, du Conseil de surveillance, du commissaire aux comptes - Approbation des comptes sociaux - Quitus à la société de gestion ;
— Affectation du résultat de l'exercice ;
— Approbation des valeurs de la société arrêtées au 31 décembre 2014 ;
— Approbation du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les opérations visées à l'article L.214-106 du Code monétaire et financier ;
— Pouvoirs en vue des formalités.

Projet de résolutions.

Première résolution. **—** L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture des rapports de la société de gestion, du conseil de surveillance et du commissaire aux comptes, approuve le rapport de la société de gestion dans toutes ses parties ainsi que les comptes de l'exercice arrêtés au 31 décembre 2014 tels qu'ils sont présentés et qui font ressortir un bénéfice net de 970 788,37 euros.

L'Assemblée donne quitus à la société La Française Real Estate Managers pour sa gestion et lui renouvelle en tant que de besoin sa confiance aux fins d'exécution de son mandat dans toutes ses dispositions.

Deuxième résolution. **—** L'Assemblée Générale constate l'existence d'un bénéfice de 970 788,37 euros qui, augmenté du report à nouveau de l'exercice précédent, soit 299 125,88 euros, correspond à un bénéfice distribuable de 1 269 914,25 euros, somme qu'elle décide de répartir comme suit
— à titre de distribution une somme de 976 990,08 euros (correspondant au montant total des acomptes déjà versés),
— au report à nouveau une somme de 292 924,17 euros.

Troisième résolution. **—** L'Assemblée Générale après avoir pris connaissance de l'état annexe au rapport de gestion, approuve cet état dans toutes ses parties ainsi que les valeurs de la société arrêtées au 31 décembre 2014, telles qu'elles lui sont présentées et qui s'établissent comme suit :

Valeur comptable :	32 406 573,49 euros, soit 1 329,45 euros par part,
Valeur de réalisation :	36 153 894,25 euros, soit 1 483,18 euros par part,
Valeur de reconstitution :	42 734 559,69 euros, soit 1 753,14 euros par part.

Quatrième résolution. **—** L'Assemblée Générale après avoir entendu lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les opérations visées à l'article L.214–106 du Code monétaire et financier, prend acte de ce rapport et en approuve le contenu.

Cinquième résolution **—** Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal en vue d'accomplir les formalités légales de dépôt et de publicité consécutives à l'adoption des résolutions précédentes.

Si, faute du quorum requis, cette assemblée ne peut valablement délibérer le 16 juin 2015, les associés seront réunis sur seconde convocation le 8 juillet 2015 à 10 heures à la même adresse et sur le même ordre du jour.

La Société de Gestion,
La Française Real Estate Managers.

1502510